

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIREARRETE DU MAIRE N° 62ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU MAIRE N° 58COMMUNE DE SAINT DIDIER EN VELAY

Le Maire de Saint Didier en Velay,

- Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer le maintien et la commodité de la circulation, le maintien du bon ordre et prévenir tout accident ;
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la Péchoire vers les terrains de tennis suite à l'installation du Cirque de Mr Loyal du dimanche 19 mai 2019 de 5 heures au lundi 20 mai 2019 à 12 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Péchoire vers les terrains de tennis suite à l'installation du Cirque de Mr Loyal du dimanche 19 mai 2019 de 5 heures au lundi 20 mai 2019 à 12 heures.

ARTICLE 2 : Cette décision sera portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, juridiction territorialement compétente, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Saint Didier en Velay

Fait à Saint-Didier-en-Velay,
Le 15 mai 2019

Madame Le Maire,

Madeleine CHABANOLLE

